



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 47285

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur le retard apporté à la réponse à la question écrite n° 7778 parue au Journal officiel du 2 décembre 2002. Il s'étonne que, deux ans après le dépôt de sa question écrite, il n'ait toujours pas obtenu de réponse. Il lui demande de lui faire connaître les raisons réelles d'un tel retard et dans quel délai la réponse à cette question écrite paraîtra au Journal officiel.

Texte de la réponse

Le statut de conjoint collaborateur implique une participation effective et habituelle à l'activité de l'entreprise et une absence de rémunération au titre de cette activité. Le conjoint collaborateur d'un artisan, d'un commerçant ou d'un exploitant agricole ne peut être considéré comme exerçant une activité salariée. Cette période de travail ne doit donc pas être retenue pour la recherche des cinq ans. Toutefois, l'article L. 742-6 du code de la sécurité sociale relatif à la qualité de salarié de certaines catégories de travailleurs (non salarié, non agricole) a introduit la possibilité pour le conjoint collaborateur d'être titulaire d'un contrat de travail à temps partiel dans une entreprise autre que celle de son époux, pour une durée au plus égale à la moitié de la durée légale du travail. Dans ce cas, l'activité exercée à temps partiel doit être retenue dans la détermination de la condition d'activité prévue à l'article R. 351-13 du code du travail pour prétendre à l'ASS.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47285

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7510

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9272